

<http://ugtg.org/spip.php?article1618>



# Motion des personnels (IUFM - Guadeloupe) : « Quelle indignité ! » Concours Professorat des écoles : La vérité sur les postes de Créole



Date de mise en ligne : mercredi 12 octobre 2011

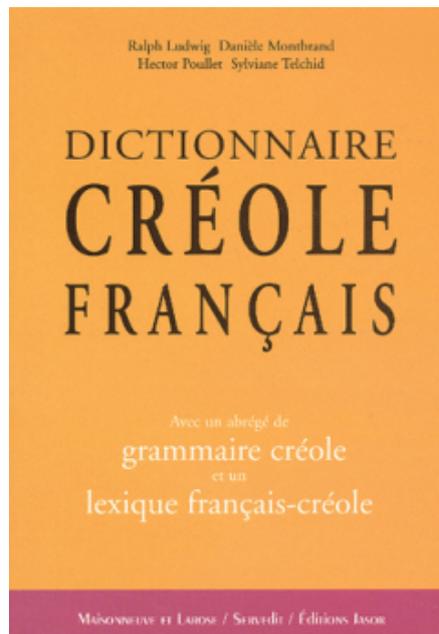
- Repères - Débattre -

---

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

---

## Motion des personnels de l'IUFM de Guadeloupe



### Quelle indignité !

#### La vérité à propos des postes de Créole au concours de Professorat des écoles en Guadeloupe

Les actions et la lutte menées pour que le Créole devienne une langue à l'école ont commencé en 1976 avec le SGEN (Syndicat Général de l'Enseignement en Guadeloupe), le GEREC (Groupe d'Etudes et de Recherches en Espaces Créolophones), et Dany Bébel-Gisler, personnalité reconnue de la Recherches en Sciences Humaines, membre du CNRS et auteure de La langue créole, force jugulée.

Malgré le travail accompli par le Recteur Juminer, les cours de créole courageusement engagés par Sylviane Telchid et Hector Pouillet au collège de Capesterre Belle-Eau dans le courant des années 80, et le travail précurseur de Gérard Lauriette, il a fallu attendre que les langues et cultures régionales en France hexagonale aient obtenu droit de cité dans l'Ecole Française, pour qu'enfin en 2001 le gouvernement concède au Créole une petite place dans l'école dans le cadre des « [Langues et Cultures Régionales](#) ».

On pouvait penser que le Ministère en France et son Rectorat en Guadeloupe avaient enfin compris l'importance capitale de l'enseignement du créole à l'école en Guadeloupe tant au plan didactique qu'au plan identitaire, mais dès les débuts, nous avons eu quelques raisons de nous interroger sur les bonnes intentions de l'Education nationale. En effet, il n'y a jamais eu plus de 4 postes au concours PE et au cours des 8 dernières années, il y a eu 3 ou 2 postes.

Pour la nouvelle rentrée universitaire 2011-2012, cette fois aucun poste n'est proposé. Cette décision a été prise en catimini, sans l'ombre d'une concertation ou d'une annonce préalable. Les étudiants régulièrement inscrits au concours PE créole ne l'ont su que le jour de la rentrée à l'IUFM de Guadeloupe. Bien sûr le Rectorat et le Ministère en tant qu'instances gouvernementales et administratives se retranchent derrière leur respect du droit. Il est vrai qu'en tant que telles, au sein d'une démocratie moderne, ces instances ne sont sans doute pas tenues de s'expliquer. Et tant pis si leurs décisions compromettent la carrière de nos étudiants, mais aussi tout un pan de l'éducation de nos élèves.

Mais venons-en à la politique du ministère de l'éducation nationale vis-à-vis des langues créoles et plus

généralement des « Langues Vivantes Régionales », pour reprendre la formule sous laquelle elles sont connues au sein de l'école, et pour ne pas les nommer de manière plus transparente, langues minorisées au sein de la République.

Historiquement, dans une société moderne et une nation ouverte où l'éthique est une valeur-clé de l'éducation, et joue un rôle central dans le devenir, le bien-être et l'émancipation des jeunes, le Ministère de l'Education devrait être entièrement dévoué aux citoyens. Il devrait être irréprochable sur ces points et, tout particulièrement, en matière de culture, d'héritages et de politique linguistiques. On se rend malheureusement compte que la dimension humaine est ignorée et que ministère et rectorat ont décidé de se réfugier derrière les textes.

Qu'est-ce qu'un rectorat responsable, compétent et efficace sinon celui qui est à l'écoute des besoins didactiques et identitaires de ses élèves ? Sinon celui qui accompagne les attentes de la société Guadeloupéenne et réclame, avec force, davantage de postes d'enseignants ? En tout état de cause, il ne procède jamais à une gestion basement marchande des êtres, de leurs rêves et besoins !

En Guadeloupe, pour l'année scolaire 2011-2012, seulement 13 postes pour le concours de professorat des écoles ! Aucun poste en créole ! Quelle décision indigne !

Il y a moins de dix ans il y avait environ 150 postes annuels au concours PE. Aujourd'hui il n'y en a plus que 13 ; plus de dix fois moins. Ces postes constituaient le plus important débouché pour les étudiants de toutes les composantes de l'UAG. Avec si peu de postes au concours, quel avenir reste-t-il pour les centaines d'étudiants diplômés d'une licence, à l'UAG chaque année ?

Concernant les Langues Vivantes Régionales de France, nouvelle appellation décrétée par le Ministère, il n'est pas malveillant de penser que nous sommes confrontés à une stratégie planifiée de longue date. "D'abord, la tentative de suppression des Capes de toutes les langues et cultures régionales de France (à l'exception remarquable mais très politicienne du Capes de créole), leur rétablissement n'ayant été obtenu que sous la pression, nous avait alertés. Mais, affirmons-le tout de suite : il n'y a jamais eu plus de 4 postes mis au concours pour les 4 départements d'Outre-mer, c'est-à-dire un poste seulement pour la Guadeloupe ! Et cela alors que les parents réclament avec insistance l'enseignement du créole dans notre archipel, à l'unisson des citoyens de toutes les régions où existe une langue minorisée. Enfin, juste au moment de la rentrée alors que la décision avait été prise pendant la période de fermeture des universités, le coup décisif est asséné sans crier gare : « il n'y aura pas de poste de créole en professorat des écoles ! ».

De loin, on voit la manoeuvre et on subodore la suppression prochaine du Capes de créole. Et pourquoi pas celle de tous les concours régionaux avant d'annuler tous les concours d'enseignement ? Quels enseignements et quelle école veut-on pour nos enfants ?

C'est la raison pour laquelle nous appelons les collègues, professeurs, administratifs, en bref l'ensemble des composantes de l'UAG, les parents d'élèves, les enseignants de toutes disciplines confondues au primaire et au secondaire et en particulier les enseignants de Créole à faire bloc autour de la question des postes et notamment sur celle des postes de Créole, au Capes et au Professorat des Ecoles.

A juste titre, la société civile guadeloupéenne s'est toujours valeureusement engagée dans des actions pour que notre jeunesse grandisse en dignité, et dispose d'un socle culturel natif solide. Elle n'acceptera pas de perdre les acquis de 35 ans de lutte.

Rester silencieux serait nous rendre complice de décisions qui minent toute possibilité d'épanouissement de la jeunesse guadeloupéenne et sonnent le glas de notre culture.

Nous ne devons plus quémander au nom d'une certaine spécificité que l'on veut bien nous consentir, mais être reconnus comme étant responsables de nos choix et être écoutés.

C'est un combat qui vaut la peine d'être mené pour obtenir ce que l'on veut ! Comme les libertés, cela ne se demande pas, on décide d'être responsable de son avenir !

Ce mercredi 21 septembre 2011

*Post-Scriptum*

**NDR :**

Dans les colonies, peut-être encore plus qu'ailleurs, tout est lié...

Le Mardi 14 Septembre 2010, une déléguée syndicale de l'UGTG (Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe) est convoquée devant la Cour d'Appel de Basse-Terre. A l'ouverture de l'audience, le Président de la cour interroge notre camarade et cette dernière répond en Créole, comme elle l'a fait en première instance au Tribunal de Pointe-à-Pitre, où elle a bénéficié de l'assistance d'un interprète. C'est alors que le Président de la Cour d'Appel s'exprimant sur un ton particulièrement arrogant, voire méprisant à l'égard de cette jeune camarade, lui interdit de parler créole dans son tribunal en indiquant que les décisions de justice sont prises en français ; que dans son tribunal on parle français et que de toutes les manières, elle serait jugée et condamnée. Cette interdiction de s'exprimer en créole est d'autant plus incohérente que notre camarade était poursuivie pour une prétendue diffamation qu'elle aurait prononcée en créole.

Et pourtant, curieusement la décision a été mise en délibéré sans que notre camarade ait pu se défendre ni son avocat plaider. Le 8 novembre notre camarade était reconnue coupable et condamnée à une lourde amende...

Dans la [lettre ouverte adressée à la ministre de la justice suite à cette parodie de procès](#), l'UGTG s'interrogeait en ces termes : « Le créole n'est-elle pas une langue reconnue par la constitution française et la charte européenne des langues régionales ? »

Interdiction de s'exprimer en créole au tribunal en septembre 2010, suppression du CAPES Créole en septembre 2011...